



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

Direction des Services Techniques
EG/ADO/OB/KP-2025

**ARRÊTÉ PERMANENT N° ST 2025-079
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE**

Le Maire de la commune d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code de la Route notamment les articles L.325-1 et suivants, R.110-2, R.144-5, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2131-1, L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2214-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de chantiers mobiles pour des travaux de mise en sécurité ou d'entretien réguliers et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune d'Ablon-Sur-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les Services Techniques de la commune d'Ablon-Sur-Seine sont autorisés à restreindre ponctuellement la circulation et le stationnement afin d'effectuer des travaux de mise en sécurité ou d'entretien de la commune.

ARTICLE 2 : La circulation au droit du chantier se fera par alternat manuel sur une voie de circulation, quand la largeur de la voie le permet.

ARTICLE 3 : Dans le cas d'une largeur de chaussée insuffisante, une déviation de circulation sera mise en place en amont du chantier.

ARTICLE 4 : Les services techniques de la commune d'Ablon-Sur-Seine sont chargés d'installer la signalisation réglementaire ainsi que les dispositifs nécessaires à la sécurisation des lieux pour les piétons et les usagers de la route et de la déviation (barrières, panneaux etc.). Les dispositifs installés seront déposés par les services techniques de la commune d'Ablon-Sur-Seine dès la fin de l'intervention.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.417-10 du Code de la Route, tout contrevenant aux interdictions prévues par les précédents articles s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Mairie d'Ablon-sur-Seine – 16, rue du Maréchal Foch – 94480 Ablon-sur-Seine

Courriel : mairie@ville-ablonsurseine.fr – Tél. : 01.49.61.33.33 –

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-094-219400017-20251016-A2025_079-A

- Monsieur le Commissaire de Police de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve-le-Roi,
- Centre de Secours de Choisy-le-Roi, Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Les Services Techniques de la commune d'Ablon-Sur-Seine.

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet des voies de recours suivantes :

- Recours administratif devant Monsieur le Maire d'Ablon-Sur-Seine, Mairie d'Ablon-Sur-Seine, 16, rue du Maréchal Foch 94480 Ablon-Sur-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 9 : Cet arrêté sera publié et affiché.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 16 octobre 2025

